

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-102

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE DES PASSIONS DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'École des passions est un centre de loisirs périscolaire qui est ouvert tous les mercredis matin pendant la période scolaire. Il accueille gratuitement tous les enfants trouvillais ainsi que les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, régi par un règlement intérieur.

Il est nécessaire d'actualiser les dispositions de l'article 2 intitulé « Accueil et capacité » pour répondre à un besoin des parents relatif à l'heure d'accueil du temps de garderie.

L'article 2 « Accueil et capacité » est modifié dans ce sens :

- L'enfant est accueilli tous les mercredis matin (excepté pendant les vacances scolaires) de 9h00 à 12h00. Pour les familles qui le souhaitent un temps de garderie payant est organisé de 8h15 à 9h00.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi matin « l'Ecole des passions » ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 approuvant l'adoption du projet éducatif du territoire 2024-2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 Juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Revert et Mme Vignesoult ne prennent pas part au vote

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'École des Passions de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE